

RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01154

Numéro SIREN : 814 070 595

Nom ou dénomination : AB LINES

Ce dépôt a été enregistré le 29/06/2018 sous le numéro de dépôt 17672

DEPOT N° 2018 A 17672.
DU 29 JUIN 2018

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND
DÉPÔT N° 2018/4840 DU 29 JUIN 2018

Ordonnance

NOUS,

Patrice Penconin

Président du Tribunal de Commerce de CLERMONT-FERRAND,

Vu la requête et les motifs exposés,

Prorogeons jusqu'au 30 septembre 2018, le délai pendant lequel seront soumis à l'approbation de la collectivité des associés les comptes de l'exercice écoulé de la société :

AB LINES

Société par actions simplifiée au capital de 87 000 €

dont le siège social est Zone industrielle de Lavour La Bechade – 63500 ISSOIRE

immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 814 070 595

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce tribunal et qu'une expédition en sera délivrée.

M. Jalenques
Greffier

Fait à *Clermont Fd*
Le *28-06-2018*



**Requête à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce
de CLERMONT-FERRAND**

ARRIVÉ LE :

27 JUIN 2018

La soussignée :

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE DE CLERMONT-FERRAND

- **La société AB LINES**
Société par actions simplifiée au capital de 87 000 €
dont le siège social : Zone industrielle de Lavarat La Bechade – 63500 ISSOIRE
immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 814 070 595
Représentée par Monsieur Stéphane CELLIER, Président,

A l'honneur de vous exposer :

- Que la société **AB LINES** a clôturé son dernier exercice le 31 décembre 2017, conformément aux statuts,
- Qu'elle se trouve dans l'impossibilité de soumettre lesdits comptes sociaux à l'approbation des associés dans les six mois de cette date, comme lui en fait l'obligation l'article 25 des statuts,
- Qu'en effet un délai supplémentaire serait nécessaire pour terminer la mise au point des documents comptables et juridiques à soumettre à l'assemblée et permettre aux associés d'exercer leur droit de communication préalable, et au commissaire aux comptes d'exécuter sa mission.

C'est pourquoi, le requérant conclut à ce qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir proroger jusqu'au **30 septembre 2018**, le délai pendant lequel l'assemblée générale sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Fait à Issoue
Le 28/06/2018

